

Pour le financement du logement social et la lutte contre l'exclusion bancaire :

Signez et faites signer cette lettre ouverte au Président de la République en donnant votre accord par courriel à : pourlelivreta@laposte.net (merci d'indiquer vos nom, prénom, qualité et adresse)

Le Livret A doit rester au cœur du Pacte social et républicain



15 novembre 2007

Lettre ouverte à Monsieur Nicolas Sarkozy, Président de la République

Monsieur le Président,

Le 10 mai 2007, la Commission européenne, au nom des règles de concurrence fixées par les traités, a donné à la France un délai de 9 mois pour réformer en profondeur le mode de distribution du Livret A et du Livret Bleu attribué, aujourd'hui, à la Banque postale, aux Caisses d'épargne et au Crédit mutuel.

Cette décision, bien au-delà de ses effets sur les équilibres économiques des établissements concernés, est susceptible d'affecter de manière grave et définitive la cohésion sociale dont vous êtes le garant devant les Français.

Depuis sa création en 1818, le Livret A (45 000 000 de titulaires) est le symbole de l'épargne populaire. Tous les gouvernements qui se sont succédé se sont attachés à préserver son mode de distribution, ainsi que son mode de centralisation des fonds confiée à la Caisse des dépôts et consignations (CDC).

Ils l'ont fait au nom de deux impératifs majeurs et incontournables : le financement du logement social, cofinancé à 80 % par le Livret A et la lutte contre l'exclusion bancaire.

Dans son rapport 2007 sur le mal-logement, la Fondation Abbé Pierre chiffre à 5 963 145 le nombre de personnes en situation de réelle fragilité à court ou moyen terme. L'Union sociale pour l'Habitat qui rassemble l'ensemble du mouvement HLM estime, au 31 août 2007, que plus d'un million de demandes de logement HLM sont en attente en France métropolitaine. Aujourd'hui, environ 10 000 000 de personnes résident dans le parc HLM et acquittent, en moyenne, des loyers deux fois moins élevés que dans le secteur privé. Il est prévu que le financement du plan Borloo de relance du logement social repose à 80% sur les fonds collectés par le Livret A.

D'une manière générale les Français continuent de vivre une situation de crise en matière de logements : logements chers, loyers élevés, ségrégation, difficultés d'accès au logement, existence de sans-abri ...

D'autre part, à défaut de chiffrage officiel, on estime couramment, depuis le débat législatif en 2004 sur la mise en place de la procédure de rétablissement personnel, que l'exclusion bancaire touche environ 5 000 000 de personnes dans notre pays. Or, par excellence, le livret A représente le dernier outil de lutte contre l'exclusion bancaire. En l'absence de tout dispositif légal de service universel bancaire gratuit, les

populations les plus démunies et souvent âgées (exclus, bénéficiaires de minimas sociaux, travailleurs émigrés ...) utilisent leur livret quasi-quotidiennement pour effectuer leurs opérations financières.

Produit d'épargne populaire sans équivalent au niveau international, le Livret A a fait la preuve de sa solidité depuis des décennies. En 190 d'existence, il n'a jamais spolié aucun épargnant. Il est le moins coûteux, en Europe, pour les finances publiques. Une déstabilisation du système aurait un impact négatif sur les finances publiques nationales et locales et sur l'offre de logements social.

Une hypothèse inacceptable en cas de banalisation du Livret A, et pourtant très vraisemblable, serait que la plupart des établissements financiers cherche à capter les bons clients et décourage les autres, aux dépens des réseaux déjà actifs qui conserveraient la seule clientèle sociale. L'objectif étant alors de siphonner les fonds du livret A au profit de placements plus profitables.

De plus, en cas de banalisation, le secteur bancaire ne manquerait pas de contester le système de centralisation auprès de la CDC. A cet égard, le précédent du CODEVI (6 % des fonds collectés aujourd'hui centralisés par la CDC) est très éclairant.

Dès lors, le système de financement du logement social, tel que nous le connaissons aujourd'hui, aurait vécu. Il serait entièrement entre les mains des banques. Des établissements financiers, à la santé déjà très florissante, seraient alors en capacité d'imposer leurs conditions aux organismes HLM chargés d'assurer dans de bonnes conditions le logement de la fraction la plus modeste et la plus vulnérable de la population.

La Commission de surveillance de la Caisse des Dépôts, présidée par M. Michel Bouvard (Député UMP de la Savoie) a, en plusieurs occasions, souligné que la question « **de la distribution du livret A et la question de sa banalisation** » était « **du ressort des pouvoirs publics** » (communiqué du 9 mai 2007).

Elle a également mis en garde en pointant que: « **les nouveaux réseaux collecteurs pourraient être amenés à proposer aux détenteurs du livret A d'autres produits financiers** ». « **Elle juge ce risque comme très sérieux** » et estime : « **En définitive les fonds centralisés à la Caisse des dépôts pourraient progressivement ne plus permettre d'assurer le financement du logement social** ».

Rappelons qu'outre des parlementaires de la majorité et de l'opposition, la Commission de surveillance de la CDC est notamment composée de magistrats issus du Conseil d'Etat et de la Cour des Comptes, du Gouverneur de la Banque de France et du Directeur du Trésor au Ministère de l'Economie, des Finances et de l'Emploi.

La mission sur le Livret A, confiée par le Premier ministre, au groupe de travail présidé par Michel Camdessus n'est, de toute évidence, pas de nature à écarter le risque d'implosion du système du financement du logement social. Cette mission ayant notamment « **pour objectif de moderniser et améliorer les circuits de financement du logement social** », donc elle peut envisager d'accompagner la banalisation voulue par Bruxelles en veillant principalement aux équilibres économiques au sein du système bancaire français.

Cette mission porte également un discrédit certain sur le recours déposé, le 23 juillet dernier, par le ministère de l'Economie et des Finances devant la Cour de justice des communautés européennes à Luxembourg dans le but de contester la décision de la Commission européenne. Comment peut-on, à la fois, valablement contester juridiquement la décision de la Commission européenne et s'y préparer ?

C'est pourquoi, Monsieur le Président de la République, au nom de la nécessaire sauvegarde du pacte social et républicain, nous vous appelons, de la manière la plus solennelle, à indiquer clairement à la Commission européenne que le système actuel de distribution du livret A et du livret bleu (Banque Postale, Caisses d'Epargne, Crédit Mutuel) ainsi que sa centralisation sécurisée et son emploi par la Caisse des dépôts à des fins d'intérêt général, constitue un service public inaliénable et échappe aux règles communautaires de libre concurrence édictées par les traités commerciaux européens

Nous vous prions d'agréer, Monsieur le Président de la République, l'expression de notre haute considération.

LE MOUVEMENT HLM PLAIDE CONTRE LA BANALISATION DU LIVRET A

L'Union sociale pour l'habitat conteste la banalisation du Livret A (communiqué du 10 mai 2007)

La Commission européenne a décidé que le Livret A pourrait être distribué par tous les établissements bancaires ayant une activité en France. L'Union sociale pour l'habitat considère que cette décision fait courir un risque à la production de logements pour les ménages modestes, qui repose essentiellement sur des prêts assis sur le Livret A

Loin de renforcer la collecte de l'épargne, cette décision est de nature à fragiliser cette collecte et à mettre en péril la viabilité économique du secteur et sa capacité à produire des logements sociaux.

- les banques qui ont demandé la banalisation du Livret A auront tout intérêt à capter les seuls clients aisés et à les inciter à placer leurs fonds sur des produits plus rémunérateurs pour elles - dès lors qu'elles ne peuvent placer les fonds à leur profit

- les distributeurs historiques, qui accueillent notamment les personnes modestes pour qui le livret A sert de compte bancaire et entraîne une gestion coûteuse, seront moins incités à entretenir pour cette seule clientèle un réseau présent en zone rurale et dans les quartiers sensibles

- à terme, la pression sera forte pour remettre en cause la centralisation comme cela a été le cas pour le Codevi. La banalisation n'apportera d'ailleurs aucun avantage particulier aux épargnants : détenant plus de 46 millions de livrets, les Français ne sont victimes d'aucun obstacle lié au monopole actuel. Au contraire, elle peut se traduire par un moindre service aux épargnants les plus modestes.

En considérant que les droits spéciaux de collecte du Livret A ne sont pas nécessaires à l'accomplissement de la mission d'intérêt général de financement du logement social et qu'à ce titre, ils sont incompatibles avec les dispositions du Traité, la Commission européenne commet donc une grave erreur d'appréciation. Elle néglige le fait que le système français de financement du logement social, fondé sur des prêts de montants très supérieurs aux subventions, est plus avantageux pour l'Etat et les collectivités locales et répond à des objectifs communautaires de cohésion sociale et de maîtrise des déficits publics. L'Union regrette d'autant plus cette décision qu'elle intervient en pleine crise du logement et au moment où, d'une part le Mouvement Hlm s'est engagé à doubler la production de logements sociaux (PLUS et PLAI) pour satisfaire à la loi sur le droit au logement opposable, et où d'autre part le programme national de rénovation urbaine est loin d'être achevé : cette politique n'est possible que si la collecte est particulièrement abondante et stable.

Elle attire l'attention des élus locaux, qui participent à l'équilibre du système actuel, sur le risque d'avoir à augmenter leur contribution à la production si ce système était remis en cause.

L'Union sociale pour l'habitat demande instamment au Gouvernement de faire tous ses efforts pour obtenir une annulation de la décision de la Commission.

LA CDC PLAIDE CONTRE LA BANALISATION DU LIVRET A

Placée sous la surveillance du Parlement, la Caisse des Dépôts et consignations (CDC) est une institution financière publique au service de l'intérêt général et du développement économique. Elle protège et transforme en toute sécurité l'épargne réglementée des Français pour financer des priorités d'intérêt général, principalement le logement social. Fin 2006, l'encours total de l'épargne réglementée gérée par la CDC s'élevait à 192 milliards d'euros. Grâce aux fonds d'épargne qu'elle gère la CDC finance des logements locatifs sociaux (5 milliards d'euros en 2006 – encours total des prêts au logement : 84,8 milliards d'euros fin 2006).

Le 17 octobre 2007, la commission de surveillance de la CDC a adressé un texte à destination du ministère des Finances en faveur du maintien du statut du livret A et exprimant sa volonté ferme de voir maintenus le mode de distribution du livret A et la centralisation de sa collecte par la CDC.

Cette prise de position se situe dans la continuité des positions déjà exprimées (communiqué de presse CDC du 9 mai 2007) selon lesquelles :

« S'agissant de la distribution du livret A et de la question de sa banalisation, une telle décision est du ressort des pouvoirs publics. La Commission de surveillance estime pour sa part que les nouveaux réseaux collecteurs pourraient être amenés à proposer aux détenteurs du livret A d'autres produits financiers. Elle juge ce risque comme très sérieux.

En définitive, les fonds centralisés à la Caisse des dépôts pourraient progressivement ne plus permettre d'assurer le financement du logement social, première mission des fonds d'épargne gérés par la Caisse des dépôts ».

LES CHIFFRES CLES DU LOGEMENT SOCIAL

Chiffres arrêtés au 31 août 2007 – Source : Union sociale pour l'Habitat

- **Nombre de logement sociaux** : 4,1 millions qui représentent 16 % des résidences principales du pays - -

- **Nombre de demandes en attente** : Plus d'1 million de demandes de logement HLM en France métropolitaine - -

- **Offre de nouveaux logements sociaux** : 62 000 en 2006 (45 000 construits et 17 000 acquis)

- **Les habitants** : Environ 10 000 000 de personnes logées dans l'ensemble du parc locatif des organismes HLM. 450 000 nouvelles familles accueillies chaque année

- **Ressources des habitants** : 13 % des locataires sont bénéficiaires de minimas sociaux. 1 logement sur 4 est attribué à un ménage dont les ressources sont inférieures à 20 % des plafonds de ressources (pour un ménage de 4 personnes, cela correspond à 4 600 euros en région parisienne, 5 000 euros à Paris, 3 600 euros dans les autres régions)

- **Les loyers** : En moyenne, ils sont 2 fois moins élevés dans le secteur social que dans le privé. 1,9 million de locataires bénéficient d'une aide personnelle au logement.

LES CHIFFRES DU MAL-LOGEMENT

PERSONNES NON OU TRÈS MAL LOGÉES	PERSONNES
Sans-domicile-fixe ¹	100 000
Personnes privées de domicile personnel	≃ 974 600
- dont résidence principale en chambre d'hôtel ²	50 000
- dont habitat de fortune : cabane, construction provisoire... ²	41 000
- dont personnes vivant à l'année en camping ou en mobile home... ³	100 000
- dont personnes hébergées chez des tiers faute d'autres solutions et qui vivent dans des conditions de logement très difficiles ⁴	150 000
- dont locataires ou sous locataires d'un meublé ⁵ (355 000 ménages)	≃ 533 000
- dont personnes en structures d'hébergement et d'insertion : CHR, CADA, CPH, résidences sociales*, ALT (hors centres d'hébergement d'urgence) ⁶	100 600
Personnes vivant dans des conditions de logement très difficiles** ⁷	2 187 000
- dont personnes vivant dans des logements dépourvus de « confort de base » (absence de salle d'eau, de WC, de système de chauffage) ⁸	1 150 000
- dont personnes vivant en situation de surpeuplement « accentué » ⁸ (surpeuplement accentué = nombre de pièces standard - 2 pièces)	1 037 000
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES CONNAISSANT UNE PROBLÉMATIQUE FORTE DE MAL-LOGEMENT	3 261 600

PERSONNES EN SITUATION DE RÉELLE FRAGILITÉ À COURT OU MOYEN TERME	
Logements en copropriétés dégradées nécessitant une intervention publique ⁹ (300 000 logements)	≃ 750 000
Personnes en situation de précarité pour impayés de loyer de plus de 2 mois (289 000 ménages)	≃ 722 500
Personnes occupant un logement sans droit ni titre suite à une décision de justice prononçant l'expulsion ^{10 ***} (64 258 ménages)	≃ 160 645
Personnes vivant en situation de surpeuplement « au sens large » hors surpeuplement « accentué » ⁸ (surpeuplement au sens large = nombre de pièces standard - 1 pièce)	3 507 000
Personnes hébergées chez des tiers (amis ou famille) hors hébergés qui vivent dans des conditions de logement très difficiles ⁴	823 000
NOMBRE TOTAL DE PERSONNES EN SITUATION DE RÉELLE FRAGILITÉ À COURT OU MOYEN TERME	5 963 145

Sources

(1) L'enquête SDF 2001 de l'INSEE comptabilise 86 500 personnes sans domicile fixe. Mais tous les observateurs s'accordent à dire que 5 ans plus tard, leur nombre a atteint un minimum de 100 000 personnes. – (2) INSEE, Recensement Général de la Population, 1999. – (3) CNRS (France Poulain, chercheuse) et pôle national de lutte contre l'habitat indigne (2005). – (4) Fondation Abbé Pierre d'après l'Enquête Nationale Logement (ENL) de l'INSEE, 2001. – (5) INSEE, ENL, 2001. – (6) Fondation Abbé Pierre d'après les données du ministère de la Cohésion sociale et de la DGUHC. – (7) Ces données sont celles de l'ENL 2001, il faudra attendre 2007 pour avoir les données de la dernière enquête Logement. – (8) DGUHC d'après l'ENL de l'INSEE, 2001. – (9) Filocom (estimation). – (10) Fondation Abbé Pierre d'après les données du ministère de l'Intérieur.

Notes

* Nous avons comptabilisé les résidences sociales ex nihilo. Les résidences issues de FTM ou de FJT ne sont donc pas prises en compte. – ** Selon les estimations du Pôle national de lutte contre l'habitat indigne, les risques sanitaires liés à l'habitat indigne concernent 400 000 à 600 000 logements dans lesquels vivent un peu plus d'un million de personnes. Ces logements se retrouvent vraisemblablement pour l'essentiel parmi les logements recensés dans cette rubrique. – *** En deux ans, de 2004 à 2005, il y a eu 82 031 demandes de concours de la force publique ayant fait suite à une décision de justice prononçant l'expulsion. Ces locataires deviennent de fait occupants sans droit ni titre et peuvent être expulsés sans nouvelle décision de justice. Si l'on extrait de ces ménages les 17 773 ménages qui ont effectivement été expulsés avec le concours de la force publique en 2004 et 2005, on trouve le résultat suivant : 82 031 – 17 773 = 64 258 ménages qui sont logés mais vivent avec la menace permanente d'être expulsés du jour au lendemain